

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.										
Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.		
5 h. 1 <sup>h</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.		
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.		
Train de marchandises régulier :				Départ de Cahors — 5 h. 4 <sup>m</sup> matin.		Train de foire :				
				Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.		Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin.				
						Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.				

Cahors, le 20 Janvier.

L'arrestation du prince Napoléon et la proposition de M. Floquet sont depuis trois jours l'objet des préoccupations du public et de la presse.

Nos confrères de Paris comme ceux de la province trouvent que l'auteur du manifeste ne méritait pas l'honneur qu'on lui a fait de s'occuper autant de sa prose, car le gouvernement n'est aucunement en danger.

Il était donc inutile de s'agiter autant. Le procès, s'il reçoit une suite, devra être devant la Cour d'appel de Paris, le prince étant un des grands dignitaires de la Légion d'honneur. Il serait inutile de s'adresser au Sénat, par cela même que l'on grossirait outre mesure l'importance de la cause à juger.

Reste la cour d'assises, saisie en vertu de l'article 87 du Code pour attentat ou complot contre l'Etat, soit en vertu de la loi du 29 juillet 1882, sur la presse.

D'après l'Événement, il ne passerait devant aucune de ces juridictions, ce qui vaut beaucoup mieux.

Quant à la motion Floquet, tendant à mettre hors la loi et du pays, les princes des familles des rois ayant régné en France, nous la trouvons absurde et, comme nous le disions jeudi, elle n'est digne ni d'un gouvernement libéral, ni de la République.

Celle-ci, forte et puissante ne doit pas avoir peur, parce qu'un prétendant sans crédit, a voulu faire acte de présence. La

motion Floquet ne peut que faire le jeu de nos adversaires, nous devons bien songer à cela.

Ce qu'il faut, et c'est là, croyons-nous, le projet du ministère et celui d'un membre de la majorité qui est chargé de le soutenir à la Chambre, c'est proposer une loi qui, tout en armant le gouvernement de la République contre des tentatives semblables à celle du prince Napoléon, n'ait point un caractère d'exclusion et de violence. Nous espérons donc que le projet du gouvernement sera voté à une grande majorité par le Parlement, qui reviendra sur son fâcheux entraînement de mardi dernier.

Un républicain conservateur.

Une nouvelle assez grave circulait hier dans les couloirs. On parlait d'un complot royaliste, qui serait prêt à éclater à Paris et dans la province.

Ce matin les journaux sont remplis de détails sur l'organisation du mouvement.

Les organes intransigeants se distinguent surtout par un véritable luxe de personnalités honorables et distinguées soit dans l'armée soit dans la politique, qu'ils désignent ouvertement comme acquis à cet étrange coup de main.

Eh bien, jusqu'à plus ample informé, nous nous refusons à voir dans tout ceci autre chose qu'une manœuvre tentée par les radicaux pour imposer à la Chambre, à la faveur d'une nouvelle panique, des mesures de violence contre les princes des anciennes maisons régnantes.

Les intransigeants sont furieux de la condamnation du prince Kropokine par le jury de Lyon; ils voudraient amener par l'affolement, une mesure plus rigoureuse encore contre d'autres princes qui, eux, servent leur pays et ne sont pas les agents de l'internationale.

Nous conjurons le Gouvernement et la représentation nationale de redoubler au contraire de prudence, et de sang-froid et de répondre par des décisions réfléchies aux incitations intéressées et révolutionnaires.

Des complots ébruités ne sont plus des complots, et un gouvernement qui les connaît et « en a tous les fils dans la main » ne doit plus les redouter.

Là n'est pas le danger. Il est dans les craintes chimériques et les emportements aveugles, dans les votes passionnés qui frappent à tort et irritent l'opinion à force d'arbitraire.

C'est là qu'est le vrai danger, pour tout gouvernement clairvoyant et libéral, et nous croyons sincèrement donner un bon conseil à la République en lui disant : — Ne persécutez pas; mais surveillez étroitement, et n'agissez qu'après une conviction froidement acquise, dans l'inaltérable sérénité de votre force et du droit.

## Revue des Journaux

Quelques journaux sérieux s'étant fait l'écho des bruits des menées royalistes, nous les

citons sous toutes réserves.

Le Paris publié la note suivante :

« La Lanterne et plusieurs autres journaux républicains se posent ce matin une série de questions auxquelles nous sommes en mesure de répondre :

» Oui, il est exact que le général Charrette, agissant au nom du comte de Chambord, a recruté et organisé des légions de fidèles royalistes et des groupes selon les régions qu'ils habitent et correspondant avec les différents dépôts d'armes qui leur seront distribuées à l'heure voulue;

» Oui, il est exact que ces armes, pour la plupart de provenance française, ont été achetées à des ventes faites notamment à Brest par le ministère de la marine, d'accord avec le département de la guerre, comme matériel de réforme.

» Oui, des embauchages se pratiquent ou du moins tendent à se pratiquer dans les rangs de l'armée; mais c'est la cavalerie presque exclusivement qu'on a travaillée, tant parce que le nombre des officiers royalistes y est encore assez grand, que parce qu'on craint de donner l'éveil en opérant sur les régiments d'infanterie plus aisément surveillés;

» Non, il n'est pas vrai, jusqu'à présent au moins, qu'aucun résultat appréciable n'ait été obtenu à Paris par les conspirateurs qui tentent de réunir en l'honneur du roi cette force révolutionnaire. Mais si on ignore encore où se trouve et de quels fonds est exactement formée la caisse noire qui alimente toutes ces dépenses, parfois considérables, il n'en est pas moins certain que cette caisse existe, indépendamment des avances faites par certains royalistes dévoués qui ont fourni de quoi solder les achats d'armes, de chevaux, de harnachements.

» Le gouvernement est dès à présent au courant de toutes ces manœuvres, et en tient les fils dans les mains; il a pu, en se contentant d'observer et sans agir encore, voir exactement jusqu'à quel point elles s'étendent; il est

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(15) du 20 Janvier 1883.

LES

## COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Le malheureux fut long à se remettre, il aimait Léonora avec la fougue et l'emportement de son caractère passionné, il ne pouvait se faire à l'idée qu'elle lui était enlevée; lorsque cette pensée se présentait à son esprit, il se précipitait en bas de son lit, se roulait sur le tapis, poussant des cris rauques, inarticulés, appelant Léonora, brisant tout autour de lui; il ne reprenait son sang-froid qu'après des heures de lutttes qui anéantissaient son corps et son âme.

Roberts le soigna avec talent et sollicitude : il parvint à se rendre maître des crises qui le tuaient: il le calma, lui montrant sa fille et la fille de son frère dont il était le seul appui.

César revint à lui en pressant les deux enfants sur son cœur : il comprit qu'il ne devait pas désertier la vie, sa femme était morte en le suppliant de sauver Diane des embûches de Sforza; il avait juré sur le lit de mort de son frère de tenir lieu de père à

Béatrice; il ne pouvait, sans lâcheté, manquer à cette double mission.

César approuva les idées de Roberts au sujet du retour; il donna à Diane une nourrice italienne, belle fille aux formes sculpturales. Elle se nommait Martha. Intelligente, dévouée, elle comprit vite la situation.

Le prince lui enjoignit une surveillance incessante; elle ne devait, sous aucun prétexte, laisser un étranger s'approcher de l'enfant.

Martha se mit à aimer Diane avec passion. Appartenant à un pays où les vengeances sont terribles, où il faut ruser, pour se mettre à l'abri des pièges que l'on vous tend, elle possédait le flair du trapeur, pressentait le danger, veillait sans-cesse pour le détourner.

Ces qualités précieuses rassuraient le prince et lui donnaient un peu plus de liberté.

Roberts avait un don de seconde vue qui lui permettait d'analyser les caractères. Il devina de suite les rares aptitudes de Martha et la recommanda chaudement au prince.

La petite colonie se remit en route pour regagner Florence. Le prince ramenait avec lui le corps de sa jeune femme, il avait cette touchante croyance catholique qui relie les âmes et le corps, et fait penser que dans le cercueil, les morts vous entendent encore.

Léonora fut entourée de tous les siens dans ce caveau de famille si tristement célèbre.

XVII

Lorsqu'un auteur tient à suivre le développement d'un caractère, il prend un enfant dès les premières années de sa vie, cherche à constituer l'avenir qui lui est réservé, étudiant avec soin les différents actes qu'il accomplit.

Il faut aller ici au delà de la marche générale, prendre l'enfant avant sa naissance. Afin de se faire bien comprendre du lecteur il est nécessaire de dire quelles étaient les idées du prince Salviati sur la paternité.

Il était persuadé que l'homme dans ce mystère à deux, ne faisait que poser la première pierre de l'édifice humain qui se construit dans le sein de la femme.

Se séparant en cela de la plupart de ses semblables, qui s'imaginent avoir accompli tout leur devoir lorsque la femme devient-mère, il avait la conviction que le repos n'est pas permis à l'homme; il doit veiller non pas veiller bêtement pour éviter un faux pas ou un rhume; mais veiller avec son intelligence, sculpter en un mot l'être qui va venir au monde, comme le disait hardiment l'artiste.

Des femmes entourées d'objets artistiques, traitées par l'étude des maîtres, n'entendant que de belles choses, ne voyant que de belles œuvres ont créé des êtres privilégiés entre tous; cela est prouvé, irréfutable.

Le prince, imbu de ces idées, les mûrissait depuis longtemps; il entreprit de diriger

(A suivre)

armé pour y faire face, et il les surveille étroitement.

Le Temps publie la note suivante :

« Plusieurs journaux ont publié ce matin des détails plus ou moins circonstanciés sur l'organisation qu'aurait créée le parti légitimiste dans le but de tenter un coup de main quelconque contre les institutions existantes. » Sans entrer dans tous les détails de l'organisation qui sont peut-être amplifiés, nous pouvons dire cependant que les faits signalés sont exacts.

« Depuis quelques temps déjà, l'attention de l'autorité avait été attirée sur ces tentatives d'affiliation essayée par certaines personnalités remuantes du parti royaliste avec le concours de certains individus déclassés prêts à toute occasion. »

« Nous croyons savoir qu'une surveillance active est exercée et que si, contre toute vraisemblance, une tentative quelconque se produisait, elle serait vigoureusement réprimée et qu'elle ne prendrait pas l'autorité au dépourvu. »

\* \* \*

**Le Temps.** — Un citoyen honnête, respectueux des lois, va-t-il être déclaré déchu et frappé, s'il est prouvé qu'il est, à un degré quelconque, parent d'un ancien tyran ? Faut-il renouveler la loi biblique qui punit l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la quatrième ou à la dixième génération, et cela pour obtenir le singulier avantage politique de proclamer la République en danger ?

Plus nous y réfléchissons, plus nous sommes amenés à penser que la Chambre n'a voté l'urgence sur cette proposition que pour en débarrasser plus vite l'opinion publique. Quand de telles questions sont posées, il importe en effet qu'elles soient résolues sans retard. Celle-ci le sera, nous en sommes convaincus, avec un juste sentiment des droits de l'Etat et aussi des droits individuels dont la République a la tutelle et la garde.

**L'intransigeant.** — Ce sont là des remèdes de bonne femme, compliqués de violation de la loi. Elle ne permet pas plus d'arrêter et d'expulser le prince Jérôme qu'elle ne permettait d'arrêter et de traduire en police correctionnelle Kropotkine, Emile Gautier et les autres. Mais quand l'arbitraire est la seule règle d'un parti au pouvoir, il est bien obligé de l'appliquer aux bonapartistes, comme il l'applique aux républicains.

**Le National.** — Nous savons bien qu'après-demain les députés auront réfléchi et que, honteux d'avoir cédé à un mauvais mouvement, ils reculeront, pleins de dégoût, devant la besogne à laquelle les convie M. Floquet. Mais le mal n'en sera pas moins fait. Il n'en restera pas moins acquis que les députés gens de mœurs douces, peuvent sans rime ni raison, acclamer les lois de proscription contre une catégorie de citoyens. Il n'en sera pas moins constaté que ces messieurs, en 1833, sont capables de voter un décret de mise en accusation et une loi des suspects, tout comme les gens de 1793.

**La République française** déclare qu'il faut que la question des prétendants reçoive une solution différente de celle qui a prévalu depuis 1871. Si le Parlement hésitait, dit-elle, il encourrait une lourde responsabilité devant la nation et devant l'histoire. Ne recommençons pas les fautes commises en 1848.

**Le Journal des Débats**, au sujet de l'affaire du prince Napoléon, fait remarquer que la République n'a pas encore appris à se considérer comme gouvernement. Il faut pourtant, ajoute-t-il, que la République, si elle veut durer, se dise qu'elle est une forme régulière de gouvernement, aussi régulière que l'a été la royauté ; il faut qu'elle s'entoure d'institutions avec la volonté de les défendre ; qu'au lieu de prendre des mesures de colère, elle crée des lois que tous les citoyens de toute classe et de toute origine, seront tenus de respecter et sous lesquelles ils pourront vivre à cette condition.

Dans ce cas, on ne pourra revendiquer d'autre qualité que celle de citoyen, soumis aux lois de l'Etat et du territoire et c'est, dans les circonstances actuelles, la distinction qu'il importe d'établir.

Pour le **Parlement**, il est déplorable que lorsque le gouvernement se tait, la gauche et l'extrême gauche imaginent et imposent à une Chambre éfarée des lois d'exception, dont le vote serait le plus humiliant aveu d'impuissance et de frayeur. Il espère que la Chambre comprendra qu'elle jouerait le jeu des ennemis de la République en subissant l'impulsion violente qu'on cherche à lui imprimer.

Il ne faut pas, dit le **Siècle**, perdre son sang-froid, ni demander des réformes inutiles ; mais il faut donner à la République, le moyen de défense dont aucun gouvernement ne peut se passer quand il ne veut pas être le jouet des partis hostiles. M. Jérôme Napoléon y a mis fin par son manifeste. C'est un service qu'il a rendu à la République un peu malgré lui.

La **Paix** estime que les difficultés parlementaires et juridiques que soulève la proposition Floquet ne peuvent que faire regretter un incident qui n'a eu, en réalité, d'autre importance que celle qu'on lui a attribuée sous le coup de la surprise.

Le **Soleil** croit que les princes exilés seraient plus dangereux au dehors qu'au dedans pour la sécurité de la République.

Le **XIX<sup>e</sup> Siècle**, qui estime que la seule chose qui dût à cette heure passionner la Chambre, c'est la lutte engagée entre les partisans de la magistrature élective et ses adversaires, croit pouvoir compter fermement, à cette heure, sur le rejet du système électif.

**Les Membres des anciennes familles régnantes.**

Voici, d'après l'Almanach de Gotha, l'énumération exacte des membres existants des trois familles :

**BOURBONS**

**Le comte de Chambord** ; Marie-Thérèse-Béatrice Gaéane, archiduchesse d'Autriche-Este, épouse du comte de Chambord, résidant à Frohsdorff (Basse-Autriche) ; seraient atteints en cas de retour en France.

**D'ORLÉANS**

**M. le comte de Paris** ; la princesse Marie-Isabelle, comtesse de Paris, résidant au château d'Eu, en Normandie.

Leurs enfants : Louis-Philippe-Robert d'Orléans (17 ans), qui fait ses études au collège Stanislas ; Hélène-Louise-Henriette (11 ans) ; deux autres princesses en bas âge. Le comte, la comtesse et leurs enfants sont actuellement en villégiature à Cannes et tombent sous l'application de la proposition de loi.

**Le duc de Chartres**, colonel du 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Rouen ; la princesse Françoise-Marie-Amélie d'Orléans, fille du prince de Joinville, épouse du duc de Chartres.

Leurs enfants : la princesse Marie (17 ans), le prince Robert (16 ans), le prince Henri (15 ans), la princesse Marguerite (13 ans), le prince Jean (8 ans). Toute la famille habite Rouen, et conséquemment serait frappée par la loi Floquet.

**Le duc de Nemours**, général de division dans la 2<sup>e</sup> section d'état-major général (cadre de réserve).

Ses enfants : la princesse Blanche (25 ans) ; **le duc d'Alençon**, capitaine d'artillerie, inscrit depuis 1879 par le comité d'artillerie sur le tableau d'avancement bien qu'il n'ait aujourd'hui encore que le n° 343 sur la liste d'ancienneté, tombent sous l'application de la loi Floquet, ainsi que les enfants du duc d'Alençon : la princesse Louise (13 ans), et le prince Emmanuel (10 ans), qui habitent Vincennes, chez leur père.

Restent deux enfants du duc de Nemours : le comte d'Eu et la princesse Marguerite. Le premier ayant épousé une princesse impériale du Brésil, la princesse Marguerite étant devenue princesse polonaise par son mariage avec le prince Czartoryski, tous deux sont princes étrangers et la loi projetée ne les atteint pas ; la princesse habite, à Paris, l'hôtel Lambert, dans l'île Saint-Louis.

**Le prince de Joinville**, vice-amiral ; la princesse Françoise-Caroline-Jeanne, fille de feu Pierre I<sup>er</sup>, empereur du Brésil, épouse du prince de Joinville.

Leurs enfants : la princesse Françoise, mariée au duc de Chartres et citée plus haut ; **le duc de Penthièvre**, lieutenant de vaisseau en activité de service, actuellement en mission dans les mers d'Orient. Sont atteints par la loi Floquet.

**Le duc d'Aumale**, général de division dans la première section de l'état-major général, en disponibilité. Membre de l'Académie française, président du Conseil général de l'Oise. Réside au château de Chantilly (Oise). Est atteint par la loi Floquet.

Restent **le duc de Montpensier** et la princesse Clémentine, frère et sœur du duc de Nemours, du prince de Joinville et du duc d'Aumale. Le duc de Montpensier est infant d'Espagne, ayant épousé l'infante Marie-Louise-Ferdinande, sœur de la reine Isabelle II. La princesse Clémentine est autrichienne par son mariage avec le duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Ni l'un ni l'autre ne tombent sous l'application de la loi d'expulsion.

**BONAPARTES**

**L'ex-impératrice Eugénie**, veuve de Napoléon III, habite Farnborough (Angleterre). Sa situa-

tion est la même, au point de vue de la proposition Floquet, que celle du comte de Chambord. Les dispositions de la loi seraient appliquées en cas de séjour en France.

**Le prince Napoléon** et la princesse Clotilde, sa femme. Le premier, arrêté et actuellement détenu à la Conciergerie, habite Paris ; la princesse réside en ce moment au château de Moncalieri, près Turin.

Leurs enfants : **le prince Victor** (20 ans), qui fait actuellement son volontariat au 32<sup>e</sup> régiment d'artillerie, à Orléans ; **le prince Louis** (18 ans), actuellement au Lycée Charlemagne ; la princesse Marie (16 ans), actuellement près de sa mère, en Italie.

La princesse Mathilde, épouse de feu le prince Demidoff. Réside l'hiver à Paris, rue de Berri, l'été à St-Gratien, lac d'Englhen.

Tous tomberaient sous le coup de la loi d'expulsion.

En résumé, la proposition Floquet atteindrait deux Bourbons vingt-deux d'Orléans et sept Bonapartes.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 18 janvier 1883.

**M. le président** annonce que M. Cunéo d'Ornano demande à interpeller le gouvernement sur les violations de la loi de 1881 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'affichage.

**M. Cunéo d'Ornano** demande la discussion immédiate. Il y a urgence, parce qu'on arrête des citoyens qui croient exercer un droit en affichant un document. Si ces citoyens se trompent, si la loi de 1881 n'a pas créé la liberté de l'affichage, il faut le dire.

**M. Devès** garde des sceaux, dit que, s'il s'agit d'interpeller la loi de 1881, le gouvernement n'a pas à s'expliquer, c'est aux tribunaux à statuer. Si l'interpellation n'a pas d'autre objet, le gouvernement refuse toute explication. (Exclamations à droite.)

Si au contraire il y a des faits particuliers à signaler, il faut que le gouvernement prenne des informations préalables sur les faits qu'on lui aura fait connaître et la discussion pourra avoir lieu lundi. (Très-bien ! — Bruit.)

**M. Cunéo d'Ornano** répond que les faits sont connus ; il a lui-même publiquement affirmé le manifeste en question ; il en a informé le préfet de police, et un agent de police est venu arracher l'affiche ; il en avait sans doute reçu l'ordre du préfet de police, qui avait dû lui-même le recevoir du ministre. (Interruptions.) Si M. le ministre ne connaît pas ces faits et s'il ne peut les connaître avant lundi, l'orateur accepte le renvoi de la discussion à lundi.

La discussion est fixée à lundi.

**La réforme judiciaire.**

**M. Beauquier**, répondant à M. Roche, fait remarquer que pas un des hommes qui ont illustré la Révolution, n'a condamné le système de l'élection des juges. Danton, notamment, dont on a invoqué l'opinion, a pu se plaindre de la modération de certains tribunaux, mais il a toujours été partisan de l'élection.

L'orateur soutient l'élection des juges par des arguments historiques. Il ajoute que l'élection des juges est la base de notre droit national. Il conclut en disant que si on veut fonder la liberté il faut donner un pays les fruits de la liberté ; si on veut que les provinces qui ne le sont pas deviennent républicaines, il faut faire aimer la République par des bienfaits. (Applaudissements à gauche.)

**M. Giraud** (Henri) invoque le droit constitutionnel du président de la République de nommer les juges.

Il repousse le système électif, qui serait l'introduction de la politique dans les questions judiciaires. Cette réforme a été proposée parce qu'une magistrature élue sera bien plus forte pour faire échec au gouvernement.

**M. de Douville-Maillefeu** s'étonne que des députés qui ont émis une opinion, il y a quelques mois viennent aujourd'hui émettre l'opinion contraire.

L'orateur ajoute : l'honorable M. Giraud est un peu comme M. Josse (rires) : magistrat nommé par l'empire et arrivé à un âge assez avancé... (Interruptions.)

**M. le Président** invite l'orateur à ne pas faire de personnalités. (Très-bien !)

**M. de Douville-Maillefeu** dit qu'il n'y avait rien d'irrespectueux dans ses paroles.

L'orateur ne croit pas devoir s'arrêter sur la question constitutionnelle. (Bruit.) Mais il croit que les juges choisis par les parties sont ceux qui inspirent le plus de confiance.

L'orateur se prononce énergiquement pour l'élection des juges, il ajoute qu'on peut être sûr que l'électeur choisira bien ses juges ; il ne les choisira pas comme il choisit ses députés. (Rires.)

Quelle que soit la magistrature élue, il la préfère à celle que nommerait le caprice du garde des sceaux. (Très-bien ! à gauche.) La Chambre a émis un vote d'honneur. Si elle ne peut pas le maintenir mieux vaut laisser ce qui est. (Applaudissements.)

**M. Corentin Guyho** pense qu'il est indispensable de faire quelque chose, et que rien ne serait plus mauvais que maintenir l'état de choses actuel. La solution de la question, selon l'orateur, est donc un système qui conciliera les intérêts de la justice avec les facilités de recrutement.

Il propose que la Chambre élise un tribunal supérieur qui contrôlera les nominations, mutations et révocations faites dans les autres tribunaux par le pouvoir exécutif.

Il conclut en disant que ce système offre à la magistrature les conditions d'indépendance désirables.

**M. Achard** constate que l'inamovibilité n'a plus de champion. Quant à l'élection des juges, la Chambre a déjà décidé la question.

Reste à savoir si la Chambre veut se déjuger ou donner à la magistrature une forme nouvelle offrant toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité.

L'orateur combat les arguments présentés par M. Naquet contre l'élection des juges. Il dit que M. Naquet professait autrefois une opinion contraire à son opinion actuelle.

Il combat également les arguments de M. Roche, et lui reproche d'avoir changé d'opinion en vingt-quatre heures sur l'élection des juges. (Prot-stations.)

L'orateur conclut en se prononçant en faveur de l'élection des juges.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

**M. Brisson** annonce qu'il a reçu une demande d'ouverture de crédits aux ministres de l'intérieur et des finances, pour les funérailles du général Chanzy et la pension de sa veuve.

**M. Fallières** dit que le gouvernement se propose de déposer samedi un projet de loi sur le même objet que celui de M. Floquet.

Le gouvernement demande de renvoyer l'examen du projet de M. Floquet dans les bureaux à mardi. La Chambre prononce la remise à mardi. Prochaine séance samedi.

**Informations**

**L'affaire du prince Napoléon** — Paris, 19 janvier.

Les ministres ont tenu hier deux conseils, tous deux consacrés presque exclusivement à rechercher les moyens d'armer le gouvernement contre les princes qui se livreraient à des manœuvres dirigées contre la République.

Le premier conseil a eu lieu à l'Elysée sous la présidence de M. Grévy.

On a examiné d'abord la proposition de M. Floquet. La discussion a été assez vive, et le ministre de la guerre a combattu énergiquement ce projet. A une grande majorité, le conseil a été d'avis de le reposer.

Les ministres se sont ensuite occupés du contre-projet de M. Joseph Fabre, ainsi conçu :

« Les membres des familles jadis régnantes pourront être expulsés par le gouvernement quand il le jugera convenable pour la sûreté générale. »

Plusieurs ministres se sont montrés favorables à une disposition légale de ce genre, et le conseil s'est ajourné à quatre heures pour prendre une décision définitive.

Un conseil extraordinaire a été, en effet, tenu à quatre heures et demie, dans le bureau de la Chambre réservé aux ministres.

Après une discussion qui a duré près d'une heure, il a été décidé que le gouvernement déposerait samedi, au début de la séance, un projet de loi relatif aux mesures à prendre contre les prétendants, et dont MM. Fallières et Devès ont été chargés de rédiger l'exposé des motifs.

La loi que le cabinet compte faire consacrer par le vote de la Chambre armerait le ministre de l'intérieur du droit d'expulsion à l'égard des membres des familles qui ont régné en France. Le gouvernement procéderait par arrêté individuel d'expulsion, et serait seul juge des cas et des circonstances dans lesquels il croirait devoir appliquer la nouvelle loi.

Une sanction pénale serait instituée pour réprimer les infractions à cette loi. Les peines à appliquer varieraient de six mois à trois ans de prison.

Le gouvernement a également l'intention de déposer un projet modifiant quelques articles de la loi sur la presse. Notamment sur l'affichage des placards séditieux.

Paris, 19 janvier.

Le prince Napoléon est toujours à la Conciergerie. Plusieurs journaux ont annoncé hier qu'il devait être conduit hors de France dans la soirée : cette rumeur n'avait rien de fondé.

\* \* \*

L'instruction contre le prince se poursuit activement.

Le prince Napoléon n'a pas été interrogé hier par M. le juge d'instruction.

M<sup>e</sup> Georges Lachaud a vu, le matin, le prisonnier ; il est retourné dans l'après-midi à la Conciergerie, et il a été admis à revoir l'inculpé.

M<sup>e</sup> Lachaud, cette fois, était accompagné de M. Busson-Billaud.

M. Philis, l'imprimeur du placard et le secrétaire du prince Napoléon seront entendus aujourd'hui comme témoins par le juge d'instruction.

M. Auguste Vitu, rédacteur du Figaro, a été entendu hier.

Plusieurs autres témoins vont être cités.

Contrairement à ce que plusieurs journaux ont annoncé, seuls la princesse Mathilde et le fils le plus jeune du prince ont été autorisés à le voir.

La princesse, arrivée à deux heures à la Conciergerie, n'en est sortie, accompagnée de son neveu, que vers cinq heures.

**La Condamnation**

DU PRINCE NAPOLEON

Le prince Jérôme vient d'être condamné au ridicule perpétuel, par un industriel parisien qui a fait afficher le pastiche suivant :

MANIFESTE

« A mes Concitoyens,

- » La chapellerie languit !
- » Quelques-uns, parmi ceux qui souffrent de névralgie, s'agitent.
- » La grande majorité de la nation est dégoûtée de ses chapeaux. Sans confiance dans le présent, elle semble attendre dans un avenir où il ne pleuvra plus.
- » On vous avait promis une coiffure élégante et légère. Promesse mensongère : tous ont échoué !
- » Vous n'avez pas de chapeliers !
- » Exploiter le client, ce n'est pas le coiffer.
- » Vos finances sont dilapidées.
- » Les chapeaux, lourds et mal établis, sont maintenus dans un fatal esprit de routine qui met obstacle au progrès.
- » Héritier d'un grand nom, je suis le seul homme en France dont le nom ait réuni sept millions trois cent mille clients !
- » Depuis la sommation que j'ai adressée aux hommes de bon goût, le 1<sup>er</sup> avril 1882, j'ai gardé le silence.
- » ... J'ai attendu, attristé, que la parole me fût donnée par les événements.
- » J'ai assisté, impassible, aux efforts stériles de mes concurrents.
- » On a parlé d'abdication ; cela ne sera pas.
- » Pas d'équivoque !
- » Ma cause est celle de tous, plus encore que la mienne.
- » Mon principe, c'est le droit qu'à le peuple de COUVRIR SON CHEF.
- » Nier ce droit, c'est un attentat à la souveraineté nationale.
- » Je l'ai prouvé en 1855, 1861, 1867, 1873, 1875, 1878 ; je le prouverai cette année à Amsterdam.
- » Français ! souvenez-vous de ces paroles : « La plus grande concurrence du jour est le chapeau (suit le nom et l'adresse). »

» ON DIRA POURQUOI !

» **Prix unique : 18 francs**

» Se priver de couvrir son CHEF par un (suit le nom du chapelier), c'est donc absolument avouer l'absence en poche d'un simple

« NAPOLEON. »

**PROCÈS DES ANARCHISTES DE LYON**  
Verdict.

Soixante-deux accusés sont condamnés à des peines variant de 6 mois à 5 ans de prison. Dans cette dernière catégorie sont compris :

Krapotkine, Bernard, Bordat, Gauthier, condamnés à cinq ans de prison, 2,000 fr. d'amende, dix ans de surveillance, cinq ans d'interdiction, à l'exception de Krapotkine qui est étranger.

**CHRONIQUE LOCALE**  
ET FAITS DIVERS.

M. le docteur Fraysse, conseiller général du canton de Lacapelle, nous informe qu'il pose sa candidature au Sénat.

**Souscription nationale**  
POUR L'ERECTION D'UNE STATUE

**A Léon Gambetta**

La Souscription nationale, organisée par le Conseil municipal de Cahors, pour l'érection d'une statue à Gambetta, est ouverte.

Des listes de souscription sont déposées dans tous les cafés, hôtels, bureaux de tabac, bureaux de journaux et à la Mairie.

M. Arnault, professeur d'économie politique à la faculté de Toulouse, vient d'être élevé de la 3<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> classe.

**BULLETINS D'ÉPARGNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1883, le public peut se procurer gratuitement, dans tous les bureaux de poste de la France continentale et de la Corse, des formules dites *Bulletin d'épargne*.

Le bulletin d'épargne n'a aucune valeur par lui-même ; mais, lorsqu'il est revêtu d'un nombre de timbres ordinaires à 5 et à 10 centimes suffisant pour représenter la somme d'un franc, le bulletin d'épargne est accepté, par tout bureau de poste, comme versement en numéraire d'égale somme, pourvu que lesdits timbres-poste ne soient ni altérés, ni maculés, ni déchirés.

Le bulletin d'épargne, qui réunit les conditions voulues et qui est remis à un bureau de poste, donne lieu, suivant le cas, à la délivrance d'un livret de la Caisse nationale d'épargne, s'il représente un premier versement, ou à l'inscription d'une somme égale sur le livret du déposant, si ce dernier est déjà titulaire d'un livret de la Caisse d'épargne de l'État.

Toutefois, le même déposant ne peut verser, au moyen de timbres-poste appliqués sur les bulletins d'épargne, plus de dix francs par mois.

Un examen pour le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles aura lieu à Cahors, le 26 février, à huit heures du matin.

Le concours pour l'obtention des bourses nationales d'enseignement primaire supérieur aura lieu au chef-lieu du département du Lot, le 19 avril pour les garçons et le 23 du même mois pour les jeunes filles.

Le registre d'inscription est ouvert à l'inspection académique ; il sera fermé, pour ces deux derniers examens, le 10 avril.

On nous écrit de Limogues :

Un incendie s'est déclaré dimanche dernier, vers deux heures du matin, dans un petit magasin d'épicerie appartenant au sieur C... de Cénévières. Grâce au dévouement des voisins, la maison attenante a pu être sauvée.

Les pertes, assez considérables, sont couvertes par une assurance.

Le 12 courant, le nommé X., âgé de 23 ans, domestique chez la veuve Abessac, propriétaire à Rudelle, allant émonder des arbres, prit son fusil pour s'en servir à l'occasion. Arrivé sur le lieu du travail, il déposa l'arme dans une haie. Quelques moments après, apercevant un oiseau, il veut le tirer. Il va prendre son fusil, le saisit brusquement, le chien joue et le coup atteint le malheureux domestique en pleine poitrine.

Les voisins accoururent au cri, mais il en trouvèrent qu'un cadavre.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 13 au 20 Janvier. 1883.

*Naissances.*

- Adolphe, Joseph, rue Nationale, 25.
- Thomazou, René, rue Nationale.
- Bertrand, Marie, rue nationale, 42.
- Brunet, Dèle, rue St-Barthélemy.
- Fournié, Marie, rue de la Liberté.
- Martory, Pierre, à Toulousque.
- Arnand, Anna, à Arvanies.

*Mariages.*

- Labo, Pierre, et Delmas Marguerite.
- Tulet, Eugène, et Henras, Marie.
- Pégourié, Jean, et Blanchard, Marie.
- Teyssède, Joseph, et Lagarigue, Joséphine.

*Décès.*

- Tulle, Marie, Epouse Denons, s.p., 41 Boulevard Nord, 26.
- Magot, Marie Epouse Audui, s.p., 51 ans rue des Pénitents, 2.
- Delpoujet, Guillaume, menuisier 74 ans veuf de Jeanne, Dajeau (Hospice).

Gagnoyre, Joséphine, V<sup>e</sup> Fsrnol, s.p., 64 ans rue St-James, 7.

**Dernières Nouvelles**

INSULTE AU CONSUL DE FRANCE A SCUTARI  
Sutomore, 19 janvier.

Le consul de France à Scutari a été insulté et attaqué dans la rue par un mahométan nommé Ansaga. Le consul s'est défendu énergiquement. Il a demandé une réparation au gouverneur.

Saint-Petersbourg, 15 janvier.

Le chiffre officiel des victimes de l'incendie du cirque de Berditscheff est de 268 morts.

Les cadavres étaient mutilés au point d'être méconnaissables.

Le cirque construit l'année dernière, était formé d'une double cloison de planches dont les entre-deux étaient bourrés de paille.

Londres, 17 janvier.

Statistique déplorable sur l'armée d'occupation en Egypte.

La moitié du corps expéditionnaire est dans les hôpitaux et l'autre moitié est démoralisée.

**Bruit de démission ministérielle.**

Paris, 19 janvier.

Le Paris dit que le bruit court que M. Hérisson, ministre des travaux publics, et M. de Mahy, ministre de l'agriculture, auraient donné leur démission.

**DÉPÊCHES**

Paris, 20 janvier 1 h. soir.

Les couloirs du Palais-Bourbon sont assez animés. On y discute les événements de ces derniers jours et l'on parle de l'expulsion du prince Napoléon.

Renseignements pris aux sources les plus autorisées, nous pouvons assurer que rien ne sera fait avant le vote de la loi dont le gouvernement a annoncé le dépôt pour la séance d'aujourd'hui.

Paris, 20 janvier 2 h. soir.

On ne s'occupe dans les couloirs de la Chambre, que des révélations faites dans les journaux du matin sur le complot légitimiste ; mais on n'a aucun renseignement précis à cet égard et jusqu'à présent, ce ne sont que des bruits dont la confirmation a besoin d'être appuyée par des preuves.

**Bourse de Paris.**

Cours du 20 Janvier

Rente 3 p. %	78.65
— 3 p. % amortissable	79.75
— 4 1/2 p. %	111.00
— 5 p. %	115.20

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 18 janvier 1883.

Les vendeurs sont de nouveau maître de terrain ; les affaires sont à peu près nulles et les cours faibles. Le 5 0/0 finit à 115 50, le 3 0/0 à 79 40, l'Amortissable à 80 10.

Les actions et obligations des chemins de fer sont offertes ; l'action du Lyon à 1,530, celle du Midi à 1,080, celle du Nord à 1,820, celle de l'Orléans à 1,235.

Les institutions de Crédit sont faibles, la Banque de France de Paris à 5,240.

On est calme sur le 5 0/0, Italien à 86 55, sur l'Unifiée Egyptienne à 358, sur le 5 0/0 Turc à 11 60.

Le 26 courant le Crédit foncier de France met en souscription publique 600,000 obligations foncières au prix de 330 francs, remboursables à 500 francs et rapportant 15 fr., soit 4 70 0/0 en tenant compte de la prime de remboursement. Le prix d'émission, 330 francs, est payable, 20 fr. en souscrivant le 25 janvier ; 20 fr. à la répartition du 1<sup>er</sup> au 10 mars, 100 fr. du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1883, 400 fr. du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1884, 90 fr. du 1<sup>er</sup> au 15 avril 1884. On peut, moyennant le versement intégral de 530 fr. souscrire des obligations entièrement libérées, dont l'intérêt partira du 1<sup>er</sup> janvier 1883.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'obligations libérées. La réduction, s'il a lieu, portera sur les souscriptions d'obligations non libérées.

Nos Lecteurs nous sauront gré de revenir sur cette importante émission. Contentons-nous pour aujourd'hui, de constater que les nouveaux titres sont demandés sur le marché en banque avec une prime de 3 à 3 50.

LE DOCTEUR CHOFFÉ offre gratuitement à nos lecteurs son *Traité de Médecine pratique* (8<sup>e</sup> édition). Il y expose sa *Méthode* consacrée par 10 années de succès dans les hôpitaux, pour la guérison de toutes les *Maladies Chroniques*; (Hernies,

hémorrhoides, goutte, phthisie, asthme, cancer, obésité, maladies de Vessie, de Matrice, de l'estomac, du cœur, de la peau, etc.) Ecrire Quai St-Michel, 27, à Paris.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Direction de M. Philibert

Spectacle du dimanche 21 janvier 1883.

**LA MAISON DU BAIGNEUR**

Drame en 5 actes et 12 tableaux

11<sup>e</sup> Tableau

**LE PLAFOND MOBILE**

Décor nouveau. — Truc construit par M. Millot chef Machiniste.

On commencera à 6 heures 3/4.

**A VENDRE**  
**DES PLANTS DE VIGNE**  
(EN PÉPINIÈRE)

Tels que : *Plants de Mérau, Auxerrois et autres Plants du pays de première qualité.* La première pousse ayant au moins 50 centimètres.

S'adresser à **M. BELMON (Henri)**, propriétaire à Lalande, près Bélave (Lot).

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

Le jeudi 25 janvier 1883

**600,000 OBLIGATIONS FONCIÈRES**

Emises à 330 francs

REMBOURSABLES A 500 FR. RAPPORTANT 15 FR.

Soit : 4 fr. 70 c. 0/0

EN TENANT COMPTE DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT

**Le prix d'émission 330 francs**

EST PAYABLE :

- 20 fr. en souscrivant, le 25 janvier ;
- 20 — à la répartition, du 1<sup>er</sup> au 10 mars ;
- 100 — du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1883 ;
- 100 — du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1884 ;
- 90 — du 1<sup>er</sup> au 15 avril 1884.

Total : 330 fr. avec faculté d'anticipation totale à toute époque

On peut moyennant le versement intégral de 330 francs, souscrire des Obligations entièrement libérées, dont l'intérêt partira du 1<sup>er</sup> janvier 1883.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'obligations libérées. La réduction, s'il y a lieu, portera sur les souscriptions d'obligations non libérées.

La répartition des 600,000 obligations sera faite au 1<sup>er</sup> au 10 mars 1883.

Ces 600,000 obligations foncières remboursables en 98 ans et qui reproduisent le type depuis longtemps connu et apprécié des Obligations de Chemins de fer, sont gagées par des prêts hypothécaires et garanties en outre, par le capital social du Crédit Foncier de France, — 155 millions entièrement versés.

Les intérêts sont payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet au Crédit Foncier de France, chez les Trésoriers-Général, chez les receveurs particuliers des Finances et chez les représentants du Crédit Foncier à l'Etranger.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE**

Le jeudi 25 janvier 1883

A PARIS

Au **Crédit Foncier de France**, rue des Capucines, 19.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez **MM. les Trésoriers-Payeurs généraux** ;

Chez **MM. les Receveurs particuliers des Finances** ;

Chez **MM. les Directeurs des Succursales du Crédit Foncier**.

La souscription sera close le même jour.

On peut souscrire dès à présent par correspondance, en envoyant les fonds sous pli recommandé, des obligations libérées de 330 francs ou des obligations libérées seulement du versement de 20 francs.

Toutefois les souscriptions, par correspondances, d'obligations libérées de 20 francs ne sont reçues que pour deux obligations et au-dessus. — Les souscriptions par listes ne sont pas admises.

La Banque **Henri de Lamonta**, propriétaire de la *Gazette de Paris*, 59, rue Taillout, à Paris, reçoit sans frais, dès à présent, les souscriptions aux obligations du Crédit Foncier.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements

d'Education du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1<sup>er</sup> au 8.

Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30

de chaque mois.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats *directement* avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à 25 0/0 meilleur marché que partout ailleurs.

**Grand choix**  
de Toiles pur chanvre,  
Toiles blanches et cré-  
mées. — Linge de table.  
— Mouchoirs de poche.  
Coutils. — Etoffes pour  
meubles. — Couvertures.  
— Duvet pour Edredons.  
— Trouseaux et Layet-  
tes, etc., etc.

**Grand choix**  
de Nouveautés pour  
Robes, tentes nouvel-  
les. — Velours, Soiries.  
— Articles pour Deuil.  
— Châles, Flanelles. —  
Beau choix de Drape-  
ries pour Costume de  
dames, hommes et en-  
fants. — Draps et Mé-  
rinos pour soutanes. —  
Corbeilles de mariage,  
etc., etc.

NOUVEAUTÉS  
A PRIX FIXE

Francis PONTIÉ

MARQUÉES  
EN CHIFFRES CONNUS

Boulevard Sud et rue Fénélon, à CAHORS.

EXPOSITION

Grande mise en vente des nouveaux Assortiments en Nouveautés de la saison d'Hiver.

EXPOSITION

Etreennes utiles en étoffes pour robes. — Lainages. — Soieries. — Draperies. — Confections pour dames en drap, en Cachemire, en satin-soie ouaté. — Rotondes en fourrures. — Toiles fil en tous genres. — Tapis d'appartement. — Linge de table. — Cravates. — Foulards. — Costumes brodés, unis et écossais. — Manchons et Boas. — Indienne et cretonne pour meubles.

BON MARCHÉ SURPRENANT

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faille soie noire pour robes, depuis.....	2 fr. 95 le m.	Services de table en fil, depuis.....	8 fr. » la douz.
Tissus laine pour robes, depuis.....	0 30 —	Calicot et toile coton, depuis.....	0 45 le m.
Draperies fantaisie pour hommes, depuis.....	4 50 —	Manchons pour dames, depuis.....	3 » —
Confection pour dames, depuis.....	9 » —	Indiennes et cretonnes pour meubles, depuis.....	0 60 —
Toile pur fil pour chemises et pour draps de lit, depuis.....	0 80 —	Mousseline Rideaux, depuis.....	0 45 —

Spécialités de Nouveautés riches pour Corbeilles de mariage.

Châles Cachemire des Indes et Français. — Soieries en tous genres. — Confections. — Dentelles. — Fourrures. — Manchons. — Boas. — Lingerie pour dames et cravates. — Envoi *franco* dans tout le département depuis 20 fr.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS

Le système de vendre tout à Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison

Toute marchandise qui ne répond pas à la garantie est sans difficulté échangée ou remboursée au gré de l'acheteur.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beau choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS



MACHINES A COUDRE  
De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>.

TAMAR INDIEN  
GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT  
CONTRE

CONSTIPATION

Hémorroïdes, Congestion cérébrale,  
Bile, Manque d'appétit,  
Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE  
NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION

Indispensable aux Enfants,  
Dames enceintes ou en couches,  
Vieillards et personnes sédentaires.

Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris  
et Pharmacies, Boîte 250.

VIGNES AMÉRICAINES

Boutures et racinés de toutes les variétés  
Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU  
PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)  
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale  
préparée au bismuth,  
par conséquent d'une action  
salutaire sur la peau.  
Elle est adhérente et invisible,  
aussi donne-t-elle au teint une  
fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.



A VENDRE

UNE VIGNE

Sise à Roquebillères, appartenant à la propriété de M. Pinochet, d'une contenance de 1 hectare 50 ares, avec Maison, Grange, Marquise, Fontaine.

S'adresser à M. CHABAUD, per-  
ruquier, place de la Halle.



POMMADE  
BERTINOT

Pour la guérison radicale et infallible  
des cors au pieds, durillons et œils de  
perdrix, 1 franc le flacon.

Dépôt, Cahors chez M. PAGANEL,  
coiffeur-parfumeur, boulevard Gambetta,  
33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65.

PLUS DE MAUX DE DENTS!  
par l'emploi de  
L'ÉLIXIR DENTIFRICE  
RR. PP. BÉNÉDICTINS  
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)  
2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses  
EN L'AN 1873 PAR LE BRUARD  
Fondé en 1807 Pierre BOURSAUD  
Agréé par le Gouvernement  
Se trouve à Cahors, chez M. BREL, Coiffeur, au coin de la rue de la Paix.

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

CATALOGUE

DE PLANTS AMÉRICAINS

Cultivés à Lamadeleine, près Cahors



DIPLOME de l'Académie Nationale Agricole, Manufacturière et Commerciale.

Adresser les demandes : à M. BRU, prop<sup>re</sup>, à Lamadeleine, ou à  
M. LACASSAGNE, Hôtel du Palais-National, à Cahors (Lot).

CÉPAGES RECOMMANDÉS

Producteurs directs

	BOUTURES		RACINES	
	le 100	le 100	le 100	le 100
	2 <sup>e</sup> Choix	1 <sup>er</sup> Choix	2 <sup>e</sup> Choix	1 <sup>er</sup> Choix
Jacquez.....	5 <sup>fr</sup>	7 <sup>fr</sup>	25 <sup>fr</sup>	30 <sup>fr</sup>
Herbemont.....	5	7	25	30
Cunningham.....	4	6	12	19
York's-Madeira.....	6	8	20	25
<b>PORTE-GREFFE</b>				
Riparia, petit bois.....	5 <sup>fr</sup>	8 <sup>fr</sup>	15 <sup>fr</sup>	18 <sup>fr</sup>
Riparia, gros bois.....	»	10	»	20
Solonis.....	5	8	18	20

Nota. — Mes Cépages sont jolis et bien aoutés. Les boutures ont de 45 à 50 centimètres de long. — Je garantis l'authenticité de mes Cépages.

Les personnes qui désireront le Catalogue explicatif sur les qualités des divers Cépages, peuvent le demander à M. BRU, ou à M. LACASSAGNE.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

On demande à louer avec long bail

UNE MAISON

Avec grand rez-de-chaussée, disposée pour magasin, située à proximité du marché et de préférence sur les boulevards, de la rue Fénélon à celle de la Liberté, Ecrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation.

Prendre l'adresse au bureau du Journal.

A VENDRE

à Cahors, au centre de la ville  
UNE GRANDE ET BELLE MAISON AVEC COUR ET JARDIN

Facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du Journal.

AU GASPILLAGE

Le Gaspillage, grand déballage de Lingerie, vient de transférer son Magasin Place du Marché, maison de M<sup>me</sup> RELHIÉ.

Se fixant définitivement à Cahors, le Gaspillage a reçu une masse de marchandises, parmi lesquelles se trouvent des articles nouveaux, tels que : Gants, Fichus, Manteaux, Foulards, Robans, Velours, etc., etc.

IL DÉFIE TOUTE CONCURRENCE.

50 pour 100 de REVENU PAR AN  
LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr.  
PARIS, 13, Place de la Bourse, 13, PARIS